



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2020 N°14
9 mars 2020

- Décisions du 6 mars 2020 relatives à la modification des jours et chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :	
*le chômage concernant l'écluse n°5 d'Attigny sur le canal des Ardennes, initialement prévu du 16 mars au 12 avril 2020 se déroulera du 20 avril au 17 mai 2020	P 2
*le chômage concernant le Seille initialement prévu du 1 ^{er} janvier au 22 mars sera prolongé jusqu'au 10 avril 2020 pour la section suivante : entre les pk 0,000 (jonction avec la Saône à la Truchère) et le pk 18,250 (écluse de Loisy incluse)	P 3
- Décisions du 9 mars 2020 relatives à la modification des jours et chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :	
* les chômages concernant les écluses de 185m x 12m et de 160m x 16,40m de Méricourt sur la Seine aval, initialement prévu respectivement du 14 septembre au 4 octobre 2020 et du 5 octobre au 31 décembre 2020 se dérouleront du 6 au 26 juillet pour l'écluse de 185m x 12m et du 3 aout au 31 décembre 2020 pour l'écluse de 160m x 16,40m.	P 4
* le chômage concernant l'écluse N°4 (185x12) de Notre Dame de la Garenne sur la Seine aval, initialement prévu du 8 au 19 juin 2020 se déroulera du 31 aout au 11 septembre 2020	P 5

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2020**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 14 mai et 17 décembre 2019 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de justification du chômage du 11 février 2020 présenté par la Direction Territoriale du Bassin de la Seine,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage décalé :

Le chômage concernant l'écluse N°5 d'Attigny sur le canal des Ardennes, initialement prévu du 16 mars au 12 avril 2020 se déroulera du 20 avril au 17 mai 2020

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 6 mars 2020

**Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement**

Signé

Guy ROUAS

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2020**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 14 mai et 17 décembre 2019 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de justification du chômage du 4 mars 2020 présenté par la Direction Territoriale du Centre Bourgogne,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage prolongé :

Le chômage concernant la Seille initialement prévu du 1^{er} janvier au 22 mars sera prolongé jusqu'au 10 avril 2020 pour la section suivante :

- Entre les pk 0,000 (jonction avec la Saône à la Truchère) et le pk 18,250 (écluse de Loisy incluse)

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 6 mars 2020

**Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement**

Signé

Guy ROUAS

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2020**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 14 mai et 17 décembre 2019 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de justification du 12 février 2020 présenté par la Direction Territoriale du Bassin de la Seine,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômages décalés :

Les chômages concernant les écluses de 185m x 12m et de 160m x 16,40m de Méricourt sur la Seine aval, initialement prévu respectivement du 14 septembre au 4 octobre 2020 et du 5 octobre au 31 décembre 2020 se dérouleront du 6 au 26 juillet pour l'écluse de 185m x 12m et du 3 août au 31 décembre 2020 pour l'écluse de 160m x 16,40m.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 9 mars 2020

**Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement**

Signé

GUY ROUAS

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2020**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 14 mai et 17 décembre 2019 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de justification du chômage du 12 février 2020 présenté par la Direction Territoriale du Bassin de la Seine,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage décalé :

Le chômage concernant l'écluse N°4 (185x12) de Notre Dame de la Garenne sur la Seine aval, initialement prévu du 8 au 19 juin 2020 se déroulera du 31 août au 11 septembre 2020

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 9 mars 2020

**Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement**

Signé

Guy ROUAS